Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260701-2026_52-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
26/06/2026

N° de la délibération
2026-52

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes :** GLÉHEN Stéphanie, POSTOLLEC Manon, QUILTU Pauline, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et **MM :** LE NOUY Michel, KERAVIS David, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

***Absents ayant donné procuration** : BOULZENNEC Régine à BOULZENNEC Isabelle, LANDRÉ Michèle à RIVOAL Marie-Françoise, KERAVAL Dominique à VÉZIER Jean-Jacques, JONIAUX Nicolas à LE NOUY Michel et LE DU Laurent à POSTOLLEC Manon.*

***Absent(s) :** néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Madame Pauline QUILTU*

Vente d'un terrain communal au lieudit Lescleden

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

Madame Marie-Françoise Rivoal quitte la salle avant l'exposé de cette question et ne participe ni au débat ni au vote. De fait, Madame Michèle Landré ayant donné procuration à Madame Marie-Françoise Rivoal ne prend pas part au vote.

Vu la demande d'achat de terrains communaux sis au lieu-dit Lescleden présentée par Monsieur André Rivoal le 16 janvier 2026 ;
Considérant que la commune de Motreff est propriétaire desdits terrains situés au lieu-dit Lescleden ;
Considérant que le terrain convoité par Monsieur André Rivoal se situe entre les parcelles cadastrées section B numéros 2 et 3 et section A numéros 567, 541, 542, 727, 726 et 568 ;
Considérant que le deuxième terrain convoité par Monsieur André Rivoal correspond à la parcelle cadastrée section A numéro 726 ;

Considérant que Monsieur François Rest, riverain direct desdits terrains, a fait connaître sa non-opposition à la cession de ces terrains au profit de Monsieur André Rivoal ;
Considérant que dans les faits, ces terrains sont intégrés à la propriété de Monsieur André Rivoal ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission chemins le 22 juin 2026.

La superficie dudit terrain est d'environ 2 900 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260701-2026_52-DE

- Autorisent la cession desdits terrains au profit au profit Monsieur André Rivoal, au prix de 0.38€/m² ;
- Autorisent Monsieur André Rivoal à solliciter un géomètre pour réaliser les formalités nécessaires à la cession ;
- Disent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- Décident d'inscrire les recettes de ces cessions au budget communal ;
- Décident que la présente délibération deviendra caduque si aucune démarche n'est entamée par le demandeur dans un délai de 18 mois.

A Motreff, le 1er juillet 2026

Le secrétaire de séance, Pauline QUILTU	La Maire, Isabelle BOULZENNEC